

MAJ 20/04/2022

OBJECTIFS

Il permet :

- d'analyser ses compétences personnelles et professionnelles, ses aptitudes et ses motivations
- de définir son projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation
- d'utiliser ses atouts comme un instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière

QUI EST CONCERNE ?

Toute personne active, notamment :

- les salariés du secteur privé
- les demandeurs d'emploi : la demande doit être faite auprès de Pôle emploi, de l'APEC ou de Cap emploi,
- les salariés du secteur public (fonctionnaires, agents non titulaires, etc.) : textes spécifiques mais dans des conditions similaires aux salariés

INITIATIVE SALARIE ?

- En dehors du temps de travail : Pas besoin d'informer l'employeur
- Pendant son temps de travail : Demande d'accord préalable de l'employeur obligatoire
 - Si CDI : 5 ans de travail et 12 mois dans l'entreprise
 - Si CDD : 2 ans de travail au cours des 5 dernières années et 4 mois au cours de la dernière année
- Financement CPF ou en fond propre

INITIATIVE EMPLOYEUR ?

- Accord tripartite entre employeur salarié et OF
- Bilan financé par l'employeur dans le cadre du Plan de Formation
- Le salarié dispose d'un délai de 10 jours pour faire connaître son acceptation en restituant la convention qu'il aura signée. L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus. Ce refus ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

DEROULEMENT

Le bilan comprend obligatoirement trois phases sous la conduite du prestataire :

1- Une phase préliminaire a pour objet de :

- d'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire
- de déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin
- de définir conjointement les modalités de déroulement du bilan

2- Une phase d'investigation permet au bénéficiaire :

- soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence
- soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives

3- Une phase de conclusion, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire de :

- s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation
- recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets
- prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire

Le bilan de compétences est obligatoirement réalisé par un prestataire extérieur à l'entreprise, qui ne peut organiser elle-même en interne le bilan pour ses salariés.

Le candidat doit recourir à un organisme de formation agréé.

Durée maximum de 24 heures, réparti généralement sur plusieurs semaines.